

# Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

HH/2010.465

Unité territoriale : UT 21

Subdivision : 3

Noms des inspecteurs : Hélène HARFOUCHE et Fanny PERRIN

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 28 juillet 2010

Date de l'inspection : 10 août 2010

Type d'inspection :  approfondie

ou

courante

ou

ponctuelle

inopinée

ou

annoncée

planifiée

ou

circonstancielle

## Détail des circonstances :

L'exploitant a demandé une modification de la consommation d'eau autorisée.

Société : LIANTS et EMULSIONS DE BOURGOGNE

A

Commune : LONGVIC

Activité : Fabrication de liants routiers

## Liste des installations inspectées :

Parc de stockage de liants

Atelier de réparation

Laboratoire (sauf zone radioactivité)

Thèmes : eau, air

## Référentiels de l'inspection :

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 avril 1999.

Arrêté préfectoral complémentaire du 6 février 2007.

Arrêté ministériel du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes.

## Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. DESBOIS : Directeur des Industries - COLAS Est

M. FERHAT : Chef d'usine

Mme HOTTIER : Chef du Service Qualité Environnement

## Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Le site est divisé en trois entités dont le fonctionnement est régi par le même arrêté préfectoral :

- l'usine de fabrication
- le laboratoire
- l'atelier de réparation

Cependant, chacune de ces entités a un fonctionnement qui lui est propre.

Dans le cadre d'une modification de sa production, l'exploitant a porté à la connaissance du préfet la nécessité pour lui de voir sa consommation d'eau autorisée passer de 2800m<sup>3</sup> à 7000 m<sup>3</sup> (art. 11.1 de l'arrêté d'autorisation du 15/04/1999).

Les principales constatations sont les suivantes :

➤ Au regard de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 février 2007

L'exploitant a répondu aux exigences de l'arrêté susvisé en réalisant une étude sanitaire et en mettant en place un système de captation des émissions des événements et des émissions lors des chargements. Les effluents sont traités sur charbon actif et rejetés par une cheminée.

- Au regard de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 avril 1999
  - La consommation d'eau est supérieure à 2800 m<sup>3</sup> par an (art. 11.1)
  - L'arrivée d'eau n'est pas équipée d'un disconnecteur (art. 11.2)
  - Tous les stockages de liquides susceptibles de créer une pollution ne sont pas sur rétention (art. 11.4)
  - Les installations de stockage d'huile de fluxage ne sont pas aménagées pour constituer une rétention étanche des eaux d'incendie d'un volume minimal de 120 m<sup>3</sup> (art.11.4)
  - Les réseaux de collecte de l'établissement ne sont pas équipés d'obturateurs (art.11.4)
  - Les eaux pluviales du parking ne sont pas traitées par un déboucheur séparateur à hydrocarbures (art. 13.4)
  - La justification de l'élimination des déchets issus des séparateurs à hydrocarbures ne nous a pas été présentée (art.13.4)
  - Le plan des réseaux d'eau est incomplet. Par exemple, les points de rejet ne sont pas indiqués, la collecte des eaux de cuvettes n'est pas représentée (art.16)
- Au regard de l'arrêté ministériel du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes
  - L'exploitant doit justifier de la mise en sécurité et du devenir des deux cuves enterrées présentes sur le site

**Suites envisagées :**

Observations à traiter par courrier.

**Liste des documents établis suite à la visite :**

Tableau des constats

Lettre à l'exploitant

**Date et signature du ou des inspecteurs : le 6 septembre 2010**

L'inspecteur des installations classées



Hélène HARFOUCHE

La chargée de mission



Fanny PERRIN